Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260115-2026011505DECCR-DE

St Georges de Reintembault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du neuf janvier avec affichage à la porte de la Mairie* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Marie-Claire BOUCHER, Maire de Saint-Georges-de-Reintembault.

Nombre de membres
- En exercice : 13
- Présents : 10
- Votants : 11
- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 1

**Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)**

Mesdames et Messieurs :

| | | | |
|---|---|---|---|
| BOUCHER Marie-Claire | P | DONNINI Philippe | P |
| PHILIPPEAUX Nelly | P | BORDET Rosie | P |
| PATIN Marie-Pierre | R | BARON Didier | E |
| OGER Edouard | P | GALOPIN Marie-Laure | P |
| AIME Alexandra | P | CHALOPIN Eric | P |
| CHAUVIN Louis Pierre | n'a pas pris part au voteP | MOUBECHE Patricia | R |
| REBILLON Nicolas | P | | |

**Avaient donné pouvoir :**

| Mandant | Mandataire | Procuration pour |
|---|---|---|
| *P MOUBECHE* | *R BORDET* | Ensemble de la séance |
| MP PATIN | MC BOUCHER | Ensemble de la séance |
| | | |

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Edouard OGER a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260115-2026011505DECCR-DE

# Délibération n° 2026.01.15.05
## VENTE DE CHEMINS RURAUX - Déclassement CR 139 ET CR 143

Vu la délibération du 19.12.2019 décidant la mise à l'enquête publique pour le déclassement de chemins ruraux et autoriser leur mise en vente,
Vu l'arrêté municipal en date du 13.01.2020, ordonnant une enquête publique relative au projet de déclassement de voies communales et de 204 chemins ruraux (tout ou partie).
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,
Vu la délibération du 30.07.2020, actant les avis favorables pour 120 des chemins mis à l'enquête,
Pour mémoire :
Le prix de vente des chemins ruraux a été fixé à 1 € le m2 par délibération du conseil municipal du 19.12.2019, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acheteur.
**Vu la réserve émise par le commissaire enquêteur pour la vente du CR 139 à La Briolière (risque d'enclavement de parcelle),**
Vu la modification parcellaire qui s'est opérée. Aujourd'hui, toutes les parcelles appartiennent au même propriétaire,
**Vu la réserve émise par le commissaire enquêteur pour la vente du CR 143 à Le Vieux Chalonge (risque d'enclavement de la parcelle),**
Vu la demande du propriétaire des parcelles desservies par ce chemin. Ce dernier souhaite acquérir le CR 143, desservant ces parcelles,
Madame la Maire propose d'autoriser la levée de la réserve et la vente du CR 139 et du CR 143 au prix d'1€ du m², frais notariés à la charge de l'acheteur.

- **Le Conseil Municipal,**

- Vu l'exposé de Madame la Maire,

- **Après en avoir délibéré, à la majorité,**

**DECIDE**

- **Accepte de lever les réserves du commissaire enquêteur concernant les CR 139 et CR 143,**
- **Procède au déclassement de ces deux chemins,**
- **Autorise Madame la Maire à signer les documents inhérents à cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
La Maire,




Marie-Claire BOUCHER